



INFO F-GAZ 2017

La réglementation européenne F-Gaz relative aux gaz à effet de serre fluorés (règlement UE F.Gaz n° 517/2014) est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les mesures de la F-Gaz sont entrées en vigueur à partir du 1er janvier 2015 et se sont traduites depuis 2016 par l'arrivée de nouveaux fluides qui sont venus progressivement remplacer les « historiques » (R410-A et R134-A notamment).

Tous les équipements multi-blocs pré-chargés en fluide sont concernés (pompes à chaleur split – air/air, air/eau, eau/eau – chauffe-eau thermodynamiques split, équipements monobloc au-delà d'une charge d'usine de 2 kg de fluide).

La réglementation s'est durcie depuis l'année 2016. Ainsi, depuis le 29 février 2016*, la vente à l'utilisateur final ne peut se faire que si l'assemblage et les mises en service sont effectués par une entreprise certifiée, détentrice d'une Attestation de Capacité dite ADC, en cours de validité.

Non détenteur d'une ADC, un contrat devra être signé conjointement par l'acquéreur de l'équipement et par l'opérateur (impérativement détenteur d'une ADC) effectuant l'assemblage et la mise en service de l'équipement. Le contrat est établi conformément au formulaire CERFA n° 15498-2 qui sera alors impérativement demandé (+ ADC installateur signataire) pour valider toute commande.

*Arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés, publié au Journal Officiel le 10 mars 2016 Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.